

Société PIERRETTE TBA – ELIS Alsace

# Gestion de la pollution des sols et de la nappe

## Contexte réglementaire

09/09/2014

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

XXXXXXXXXXXXXX

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Plan

- Situation administrative des installations
- Politique nationale en matière de sites et sols pollués
- Application au cas Pierrette TBA
- Perspectives

# Situation administrative des installations

- Exploitation d'une blanchisserie industrielle depuis 1957, actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 14 mars 1988.
- Depuis 2010, l'activité est soumise au régime de l'enregistrement (autorisation simplifiée).
- Un dossier de demande d'enregistrement en régularisation et en extension va être soumis à la consultation du public prochainement (augmentation de la capacité de lavage de linge de 45 t/j à 65 t/j).
- L'activité de nettoyage à sec par du perchloréthylène, à l'origine de la pollution observée, n'est plus pratiquée sur le site depuis 1984

# Politique nationale en matière de sites pollués

- Pas d'objectifs de dépollution fixés de manière réglementaire au niveau national mais **une gestion au cas par cas**, fonction de l'usage du site et des milieux impactés par la pollution.
- Des **circulaires du ministère de l'écologie datées du 8 février 2007** élaborant une méthodologie de gestion s'appuyant sur des outils (guides)
- Des objectifs de bon état des masses d'eaux provenant de la **Directive cadre sur l'eau** déclinés dans les arrêtés ministériels qui encadrent les Schémas de gestion des eaux locaux
- La méthodologie des circulaires et les objectifs de la DCE sont traduits par des arrêtés préfectoraux notifiés aux exploitants

# Politique nationale en matière de sites pollués

Une méthodologie de gestion basée sur les grands principes suivants :

- **le traitement à la source** avec, au final, une approche sanitaire pour valider les mesures de gestion mises en œuvre sur un site (basée quand elle existe sur la gestion sanitaire en place pour l'ensemble de la population),
- en parallèle ou quand le traitement à la source est impossible, **la suppression du transfert de pollution** vers les personnes et les milieux concernés,
- un **équilibre coûts/avantages fonction de l'usage** dans le choix des solutions techniques.

# Politique nationale en matière de sites pollués

Suppose de connaître le mieux possible l'état des sols et de la nappe, d'identifier les sources de pollution et les voies de transfert.

Il s'agit :

- d'une **démarche itérative** qui peut prendre du temps en fonction de la taille du site concerné, de l'ampleur de la pollution ;
- d'un mélange **d'investigations ciblées**, basées sur la connaissance de l'historique du site, **et aléatoires** ;
- d'une démarche limitée dans le cas d'un site en exploitation par les restrictions d'accès à l'ensemble des zones potentiellement impactées et plus complète à l'issue d'une cessation d'activité avec démantèlement des installations.

# Application au cas de la société PIERRETTE TBA

- Site Basol ([basol.developpement-durable.gouv.fr](http://basol.developpement-durable.gouv.fr))
- **Découverte de la pollution par du perchloréthylène en juillet 2008** par les services de la CUS dans les puits des jardins familiaux et signalement au préfet
- **Arrêté préfectoral du 17 octobre 2008** prescrivant la réalisation d'une interprétation de l'état des milieux sous un délai de 6 mois
- **Transmission de l'étude en juillet 2009** avec remise d'une étude intermédiaire en mars 2009 et d'une étude géophysique en avril 2009. Pour ce faire, réalisation d'une étude historique, de 16 sondages de sol, 10 piézomètres posés, essais de pompage dans le puits industriel. A ce stade, pas de découverte de sources de pollution.
- **Le maire de Strasbourg a interdit l'usage des eaux souterraines dans les jardins familiaux** situés en aval hydraulique du site par arrêté municipal du 15 janvier 2010 reconduit le 19 juillet 2013.

# Application au cas de la société PIERRETTE TBA

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 10 juin 2010** prescrivant les modalités de surveillance des eaux souterraines (trimestrielles dans 12 ouvrages) et d'un plan de gestion de la pollution sous un délai de 3 mois
- **Plan de gestion du site transmis en février 2011** (occasion de réaliser des investigations complémentaires : 5 nouveaux piézomètres et 12 nouveaux sondages) :
- Au final, **localisation de 2 sources de pollution correspondants aux anciennes installations de nettoyage à sec** par du perchloréthylène observées dans la nappe. Elles sont inaccessibles et vraisemblablement très anciennes considérant les teneurs en chlorure de vinyle relevées.
- Proposition d'**excaver des terres polluées accessibles** à l'extérieur des bâtiments et de **mettre ensuite à jour le plan de gestion** en fonction des observations effectuées à cette occasion



# Application au cas de la société PIERRETTE TBA

**Arrêté préfectoral du 27 avril 2012** prescrivant :

- les travaux d'excavation de terres sur site, préconisés par le plan de gestion, et des investigations complémentaires dans cette zone (avant le 31/05/12) : 250 tonnes évacuées ;
- le maintien d'un confinement hydraulique de la pollution au niveau de PZ5 tant que la limite de potabilité n'est pas atteinte en limite de site. Il s'agit d'un objectif fixé par le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des eaux Rhin-Meuse ;
- la mise à jour du plan de gestion.
- Sollicitation du BRGM par la DREAL pour un appui technique sur l'existence d'une autre source de pollution et le dimensionnement du réseau de surveillance de la nappe existant : rapport remis en octobre 2012. Préconise notamment de poser des piézomètres plus profond.

# Perspectives

- Aujourd'hui, les propositions de l'exploitant portent sur des **mesures de confinement hydraulique de la pollution observée** (maintien d'un pompage à proximité du piézomètre le plus impacté en limite de site, Pz5) plutôt qu'un traitement pour des raisons techniques (contraintes d'accès).
- Demande faite en avril dernier d'aller vraiment jusqu'au bout de la démarche avant d'encadrer d'autres mesures de gestion : travail en cours qui doit être remis en octobre.
- La phase de diagnostic de la pollution étant achevée, **un allègement de la surveillance des eaux souterraines a d'ores et déjà été acté par le préfet** (en attendant la mise à jour des arrêtés) : passage à une fréquence semestrielle et restriction à 10 ouvrages pertinents pour un suivi de l'évolution de la pollution qui pour l'instant est stable.
- **Il est difficile d'estimer le délai de résorption de la pollution** : très long si l'on ne peut se rapprocher des sources tant que le site est en activité et fonction de la vitesse de dégradation du perchloréthylène dans le milieu naturel.